REVENDICATIONS

 Gemcitabine et TPCS_{2a} et facultativement un autre agent cytotoxique, de préférence le cisplatine, pour leur utilisation dans le traitement d'un cholangiocarcinome chez un patient humain, dans lesquels i) ledit TPCS_{2a} doit être administré de manière systémique audit patient à une dose de 0,05 à 0,5 mg/kg ; et

ii) après 3 à 5 jours, ladite gemcitabine doit être administrée de manière systémique audit patient à une dose de 500 à 1500 mg/m² et ledit cholangiocarcinome doit être exposé à une lumière ayant une longueur d'onde de 640 à 665 nm en utilisant une fibre optique placée au plus à 3 cm dudit cholangiocarcinome pour fournir une dose de lumière de 10 à 60 J/cm ; et facultativement

 iii) après 1 à 40 jours (de préférence après 7 à 21 jours) la gemcitabine et/ou un autre agent cytotoxique, de préférence le cisplatine, doivent être administrés de manière systémique audit patient.

15

25

10

5

2. Gemcitabine et TPCS_{2a} et facultativement un autre agent cytotoxique pour leur utilisation selon la revendication 1 dans lesquels ledit TPCS_{2a} doit être administré à une dose de 0,1 à 0,5 mg/kg ou 0,05 à 0,3 mg/kg de préférence de 0,2 à 0,3 mg/kg.

 Gemcitabine et TPCS_{2a} et facultativement un autre agent cytotoxique pour leur utilisation selon la revendication 1 ou 2 dans lesquels ladite gemcitabine à l'étape ii) doit être administrée à une dose de 900 à 1100 mg/m².

4. Gemcitabine et TPCS_{2a} et facultativement un autre agent cytotoxique pour leur utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 3 dans lesquels

 i) ladite exposition doit être réalisée dans les 4 heures qui suivent le début de l'administration de gemcitabine ; et/ou

ii) la longueur d'onde de ladite lumière est de 652 nm.

30 5. Gemcitabine et TPCS_{2a} et facultativement un autre agent cytotoxique pour leur utilisation selon l'une quelconque des revendications 1 à 4 dans lesquels ladite dose de lumière est de 15 à 60 J/cm ou de 10 à 45 J/cm, de préférence de 25 à 35 J/cm.